

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-MADELEINE DE LA RIVIÈRE-MADELEINE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine tenue le 17
décembre 2025 à 19 h à la salle du Conseil, au 104, route Principale à
Madeleine Centre, par vidéoconférence

Sont présents : Monsieur Joël Côté, maire
Madame Sophie Bonneville, conseillère
Monsieur Jean-Pascal Côté, conseiller
Monsieur Jean-Marc DesRoches, conseiller
Monsieur Sylvain Bilodeau, Conseiller

Absents : Madame Sylvie Langlois, conseillère
Monsieur Denis Lavoie, conseiller

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après avoir constaté le quorum de cette séance, le maire M. Joël Côté ouvre
la séance.

2025-12-573

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Sylvain Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents
Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-
après :

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; ®
3. Adoption du règlement 224, budget 2026 ®
4. Période de questions;
5. Levée de la séance;

2025-12-574

Adoption budget 2026

Règlement d'adoption du budget de l'année financière 2026;

B : Règlement d'imposition de la taxe foncière, de la tarification des
services d'aqueduc, de services reliés aux matières résiduelles;

C : Fixation du taux d'intérêt.

ATTENDU QU' En vertu de l'article 954.1, le Conseil doit préparer et
adopter le budget de l'année financière et y prévoir des
recettes au moins égalent aux dépenses qui y figure.

Il est proposé par Jean-Pascal Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 224 soit adopté et que le Conseil
ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ce qui
suit :

ARTICLE 1

Le conseil adopte le budget « Charges » qui suit pour l'année financière 2026.

CHARGES (DÉPENSES)

Administration générale	285 823 \$
Sécurité publique	90 664 \$
Transports	256 384 \$
Hygiène du milieu	225 530 \$
Aménagement, urbanisme et développement	17 489 \$
Loisirs et culture	54 984 \$
Frais de financement	7 000 \$
Financement (remboursement de la dette à long terme)	42 500 \$
Affectations fonds réservés	4 000 \$

TOTAL DES CHARGES (DÉPENSES)

984 374 \$

ARTICLE 2

Le conseil adopte le budget « Revenus » qui suit pour l'année financière 2026

REVENUS	
Taxes	572 218 \$
Paiement tenant lieu de taxe	46 432 \$
Transferts	127 674 \$
Services rendus	36 300 \$
Imposition de droits	15 000 \$
Intérêts	7 750 \$
Redevances Innergex énergie renouvelable	166 000 \$
Éolien communautaire	13 000 \$
<u>TOTAL DES REVENUS</u>	984 374 \$

ARTICLE 3

Le taux de la **TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE** est fixé à **0.85 \$/100 \$ d'évaluation** pour l'année 2026 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4

Le Conseil fixe le tarif d'aqueduc 2026 pour le secteur Madeleine/Rivière-Madeleine à **354 \$ pour l'unité de référence « Résidentiel »** identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 131, et ce pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 5

Le Conseil fixe le tarif d'aqueduc 2026 pour le secteur de Manche-D'Épée à **300 \$ pour l'unité de référence « Résidentiel »** identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 131, et ce pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 6

Le Conseil fixe le tarif pour les services de cueillette, transport, revalorisation et élimination des matières résiduelles à **247 \$ pour une (1) unité de référence (résidentiel)** identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 150, et ce pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 7

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est **maintenu à 15 %** le 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 8

La taxe foncière générale et la tarification imposée par le présent règlement sont exigibles d'une personne qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une E.A.E.

ARTICLE 9

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

Immobilisations	Année 2026	Année 2027	Année 2028
Total des dépenses anticipées :	0	0	0

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Lecture faite

Le présent règlement a été adopté le 17 décembre 2025

Période de questions

Monsieur le Maire répond aux questions des gens présents à la séance

Levée de l'assemblée

2025-12-575

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches que l'assemblée soit levée, il est 19 h 10.

Je, Joël Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Joël Côté maire

Vital Côté directeur général

